



Commune de
SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juin à 20h00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique, sous la Présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (18) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; M. Claude COTTIN ; Mme Chantal GOUX-ROBIN ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK ; M. Christophe TIERFOIN ; Mme Laure JOUFFROY ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD (arrivé à 20h54) ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (8) :

Mme Chantal WENDLINGER a donné pouvoir à Mme Laure JOUFFROY ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Daniel UCÉDA a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;
M. Alexis POURKARTE a donné pouvoir à Mme Joëlle JÉGAT ;
M. Nicolas PEIGNÉ a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
Mme Véronique ERAPA a donné pouvoir à Mme Stéphanie VINSOT ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;

ÉTAIENT ABSENTS (2) :

M. Jean-Louis BARAUT ; M. Joseph DEROFF ;

Date de convocation : 17 juin 2025

Le quorum étant atteint, Madame le Maire a ouvert la séance à 20H00.

Nomination du secrétaire de séance : Mme Laure JOUFFROY

 A été approuvé à la majorité par :

- **24 voix POUR**
- **02 Abstentions** : M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD

INFORMATIONS DIVERSES**1) Notifications d'attribution de subventions**

| Demande de subvention Organisme | Délibération | Montant demandé / Taux | Accordé | Remarque |
|--|-------------------|--|--|---|
| <p><u>Construction d'une halle de marché et d'un local pour la Police Municipale dans le cadre de la requalification de l'Avenue Grivot</u></p> <p>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2025)</p> <p>Coût estimatif des travaux : 787 176,90 € HT</p> | DCM n° 2025/05 | 300 000 € (38,1 % du coût HT des travaux) | 200 000 € (25,4 % du coût des travaux) | Dans l'attente du retour de la demande de subvention régionale pour un montant de 150 000 € |

2) Versements de subventions (depuis décembre 2024)

| Demande de subvention Organisme | Délibération | Accordé | Versé | Remarque |
|---|-------------------|---|---|---|
| <p><u>Aménagement Parc de l'Aleu</u></p> <p>Plan vert d'Île-de-France : soutien à la création et à l'amélioration d'espaces verts (Région)</p> <p>Coût estimatif des travaux : 442 778 € HT</p> | DCM n° 2022/05 | 152 573,44 € (34,46 % du coût HT des travaux) | 3 ^{ème} versement 38 368,07 € (3 ^{ème} phase) | Total actuel des versements : 85 561,69 € Reste 4 ^{ème} phase en 2025 |
| <p><u>Acquisition, dépollution et démolition du 15 rue des Corroyés</u></p> <p>Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL 2022)</p> <p>Reconquérir les friches franciliennes (Région)</p> <p>Coût définitif du projet : 573 937 € HT</p> | DCM n° 2022/14 | 257 890 € (44,93 % du coût du projet HT) 149 346,00 € | 2 ^{ème} versement : 21 158,30 € 82 146 € (solde : 69,65 % du coût de démolition : 117 937,50 €) | Total actuel des versements : 206 312 € Solde à percevoir : 51 578 € Coût définitif de démolition en deçà de l'estimation (189 000 €) |
| <p><u>Etude de faisabilité et de programmation du Pôle scolaire</u></p> | DCM n° 2022/55 | 17 388 € (33,80 % du coût HT de | 4 662 € (Solde) | |

| Demande de subvention Organisme | Délibération | Accordé | Versé | Remarque |
|---|---------------------------|--|---------------------------|--|
| Banque des Territoires Coût de l'étude : 51 450 € HT | | l'étude | | |
| <u>Répartition des amendes de police</u> Etat Coût prévisionnel travaux : 96 051,99 € HT | <i>DCM n° 2024/55</i> | 27 970 € (64 000 € demandés) | 27 970 € | Recalage de l'enveloppe travaux à 34 962,50 € HT |
| <u>Travaux église Saint-Nicolas</u> Fonds de soutien d'urgence du Département aux communes rurales Coût des travaux : 25 835,50 € HT | <i>DCM n° 2022/10</i> | 18 803 € (73,78 % du coût HT des travaux) | 3 015 € (Solde) | |

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme VINSOT

Mme VINSOT Au sujet de la construction de la halle du marché, il y avait eu un montant demandé de 300 000 €, il a été accordé 200 000 €. Comment comptez-vous combler ce trou ?

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Ce n'était pas une condition imposée pour pouvoir faire les travaux. C'était plutôt prévu au départ sans avoir cette subvention. Nous avons demandé cette subvention pour améliorer la situation financière du projet. Ça ne remet aucunement en question le projet. On n'a pas 100 000 € qui nous manque. C'est plutôt une très bonne nouvelle d'avoir obtenu 200 000 €.

Mme VINSOT Le coût estimatif de ces travaux est de plus de 787 000 €. Vous nous aviez montré des plans d'architectes sans métré et l'architecte avait fait l'estimation du coût de ces travaux. Pour une estimation, c'est bien précis. Je ne comprends toujours pas comment vous avez pu faire cette estimation, trouver le financement sans vraiment compter sur ces subventions, puisqu'un manque de 100 000 € ne semble pas vous poser de problème. Pouvez-vous m'éclairer ?

M. BAGUENIER Je reviendrai sur ce point, sur les points que je vais rappeler tout à l'heure.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Sur la halle du marché, pour demander une subvention, vous avez dû monter un dossier. Pourrait-on avoir accès à ce dossier ?

Mme le Maire C'est tout à fait possible. Donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Je souhaiterais aussi y avoir accès. L'étude de faisabilité de programmation du pôle scolaire correspond au dossier de plus de 30 millions d'euros que j'ai eu ?

Mme le Maire Oui.

M. THIBAUD Quel est le recalage de l'enveloppe travaux dû à la répartition des amendes de police, vu que vous avez eu très peu ?

Mme le Maire La répartition a été faite entre beaucoup de communes. Le coût prévisionnel des travaux qu'on avait demandé auprès du Département pour la répartition des amendes de police était de 96 051,99 €. Comme nous l'avions dit en conseil, nous ferons des travaux en fonction de la subvention reçue. La subvention étant de 27 970 €, nous allons faire des travaux pour 34 962,50 € hors taxes. Donne la parole à Mme GUIGNARD.

Mme GUIGNARD Dans quoi allez-vous mettre ces 34 000 € ?

Mme le Maire Nous n'avons pas encore fait les arbitrages.

Décisions prises depuis le Conseil Municipal du 08 avril 2025

En application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (délibération n° 2021/43 du 27 mai 2021).

| N° | Date de signature | Service | Objet | Montant | Date contrôle de légalité |
|----|-------------------|----------|---|--|---------------------------|
| 21 | 29/03/2025 | Bâtiment | Avenant Marché vestiaires lot 1, 2 et 3 Nouveau titulaire SELENIA BTP | - | 02/04/2025 |
| 22 | 01/04/2025 | Cinéma | Lots gratuits pour évènements cinéma ou commune Places de cinéma et confiseries 3 évènements minimum / an | 1000 € TTC / an | 02/04/2025 |
| 23 | 04/04//2025 | Bâtiment | Avenant Marché vestiaires N°1 lot 5 AGD – Plâtrerie Peinture Peinture de l'ensemble des murs et plafonds | 5 268,77 € HT 6 322,52 € TTC | 09/04/2025 |
| 24 | 07/04/2025 | Voirie | Marché Parvis place du Jeu de Paume Lot 1 & 2 Gazon & travaux – Parc Espace & Plantago | 12 200 € HT /14 640 € TTC 1000 € HT / 2 400 € TTC | 09/04/2025 |
| 25 | 08/04/2025 | Voirie | Marché enfouissement réseau – Opération Grivot Remparts Lot 1 Terrassement, voirie et tranchées - CEVILLER Lot 2 Électricité - PRUNEVIEILLE | 86 408,80 € HT 103 690,56 € TTC | 15/04/2025 |
| 26 | 22/04/2025 | Bâtiment | Convention occupation précaire 4 rue de la Boucauderie – 1 an à partir du 30/04/2025 | 800 € TTC / mois | 24/04/2025 |
| 27 | 23/04/2025 | Jeunesse | Séjour équitation 2025 du 27 au 29 août pour 12 enfants | 2544 € TTC 110 € / participant | 24/04/2025 |
| 28 | 02/05/2025 | Bâtiment | Avenant Marché vestiaire N°3 lot 1 Remblaiement et réfection en enrobé | 755 € HT 906 € TTC | 06/05/2025 |
| 29 | 05/05/2025 | Cinéma | Convention Altair 2025 2026 et tarif au 1 ^{er} septembre 2025 6 conférences du 14/11/2025 au 16/04/2026 | Minimum 2640 € HT | 05/05/2025 |

| N° | Date de signature | Service | Objet | Montant | contrôle de légalité |
|----|-------------------|-----------|---|-------------------------|----------------------|
| 30 | 07/05/2025 | Bâtiment | Bail commercial - la Poste – Rue des Remparts 9 ans à partir du 1 ^{er} juillet 2025 | 55 067,59 € HT / an | 07/05/2025 |
| 31 | 12/05/2025 | Dev. Eco. | Occupation domaine public – Food Truck CO THI Place Jean Moulin - Lundi de 18h30 à 21h00 | 11,25 € / par jour | 22/05/2025 |
| 32 | 26/05/2025 | Voirie | AMO Accord-cadre marché voirie et réseaux Sté CERAMO | 2750 € HT 3300 € TTC | 27/05/2025 |
| 33 | 04/06/2025 | Enfance | Avenant Savoir Rouler 2024/2025 – AEDAVIA Encadrement mai & juin 2025 | 900 € | 05/06/2025 |

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Décision 22, est-ce qu'on a une idée de ces 3 événements ?

Mme le Maire donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

Mme CHICHEPORTICHE Il y a déjà eu un événement à Pâques, dans le cinéma, avec des lots à gagner. L'idée était de voir comment ça prenait et à priori, ça a bien fonctionné. La moitié des lots ont été remportés. C'est sur les grosses périodes type Halloween, Noël, Saint-Valentin.

Mme GUIGNARD Décision 27, le séjour équitation se déroule où ? Est-il déjà complet ?

Mme SEYWERT Il est à Dourdan, comme chaque année, c'est à peu près le même stage. Il me semble que les inscriptions ne sont pas encore ouvertes. Je crois que ça se déroule vendredi.

Mme GUIGNARD Ce séjour est pris en charge par la Commune ?

Mme SEYWERT C'est 110 € par participant.

Mme GUIGNARD Décision 26, convention d'occupation précaire, pourquoi ? Est-ce à la demande du locataire ?

Mme le Maire C'est une maison que nous avons achetée et que nous mettons en location. Le précédent locataire est parti, nous avons repris un nouveau locataire et nous avons fait un contrat précaire pour un an. C'est ce qui les intéressait, puisqu'ils ne doivent pas rester très longtemps.

Mme GUIGNARD Décision 29, minimum 2 640 €, il y a un maximum ?

Mme le Maire donne la parole à Mme CHICHEPORTICHE

Mme CHICHEPORTICHE C'est un minimum garanti avec le prestataire. À chaque conférence, il y a un montant et il récupère 80% des recettes.

Mme GUIGNARD Décision 31, occupation du domaine public, il y a eu un petit souci pour la Fête de la Musique concernant l'armoire électrique. Est-ce qu'elle sera remise en marche et est-ce que lundi, on pourra avoir ce food truck place Jean Moulin ?

Mme le Maire donne la parole à M. DESCLOUDS

M. DESCLOUDS On a trois armoires mobiles. Une d'elles a subi une surtension. Elle va être réparée dans la semaine, par nos services, mais elle ne va pas manquer.

Avancement des projets

Mme le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Je tiens à préciser que ce point de situation n'a pas vocation à être débattu dans l'instant afin de permettre le bon déroulé du conseil municipal tel que prévu dans l'ordre du jour. On pourra éventuellement revenir sur quelques points en fin de soirée, si l'heure n'est pas trop tardive.

LE PARVIS : le chantier est achevé et maintenant, sous la responsabilité de la Commune en matière d'entretien, désherbage. L'entreprise Parc Espace restant en charge de la maîtrise de l'arrosage pour assurer ses garanties de reprise sur les végétaux pendant deux ans.

LE VESTIAIRE : inauguration faite le 8 mai lors du tournoi de foot organisé pour les jeunes footballeurs. Les panneaux photovoltaïques sont en voie de raccordement avec les services d'Enedis pour assurer de l'autoconsommation collective.

LA MAISON MEDICALE : le permis de construire est purgé des délais de recours. Le stade conception, ayant été validé par le conseil départemental, nous recevrons cette semaine les offres des entreprises qui feront l'objet d'un rapport d'analyse des offres en vue de la commission Mapa organisée le 7 juillet prochain. La préparation du chantier pourra débuter dans la continuité. Le périmètre du foncier, souhaité par le conseil départemental, fera l'objet d'une délimitation sur site en vue de sa désaffectation et son déclassement au prochain conseil municipal.

LE CHAMP DES POMMIERS : lors de la visite annoncée au conseil municipal précédent, le bailleur I3F nous a annoncé un nouveau délai, repoussé à la fin de l'année 2025, suite à la carence de l'entreprise de plomberie dont les dégradations sont plus importantes que ne le révélaient les constats visuels effectués. Toutefois, et sans attendre la fin de leurs travaux, nous avons pris la décision de lancer les réfections de chaussée, rue du Palais, et les voiries autour de l'îlot du monument commémoratif des anciens de la guerre d'Algérie. Ces travaux doivent comporter une reprise des bordures, du reprofilage de la chaussée, de la mise en place de mâts d'éclairage, la création perméable de stationnements le long du Petit Bois, ainsi qu'un réseau d'eau pluviale et la finalisation du piétonnier pour un montant global d'environ 300 000 € TTC.

LA PLAGE AUX CHAMPS (rue Stourm) : les travaux progressent dans un rythme soutenu. C'est ainsi que le promoteur invite prochainement Madame l'Architecte des Bâtiments de France et la municipalité au choix des revêtements (teintes, tuiles, aspect, modénatures, ...). Les contrôles sur le rabattement de nappes nous parviennent régulièrement. Ils ne révèlent pas de taux anormaux, selon le géotechnicien. Ils sont également transmis au SEASY et à la DDT, qui pourraient réaliser un contrôle inopiné.

LOGEMENTS DE L'AVENUE GRIVOT : les travaux d'enfouissement de la rue des Remparts se réaliseront pendant les congés pour limiter l'impact sur le trafic de cette rue très empruntée. Le début du chantier est donc différé.

LA HALLE DU MARCHÉ ET LE BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE : la rédaction de l'acte d'acquisition de la bande herbeuse est en cours chez le notaire. L'avant-projet détaillé se poursuit en vue d'un dépôt de permis de construire autour de la rentrée. Les subventions demandées ont été en partie accordées et feront l'objet d'un point spécifique pendant ce conseil municipal. Rappelons à ce stade que l'avenue Grivot fera l'objet d'une reprise totale après réalisation de l'îlot Grivot et de la halle et du bâtiment de la police municipale.

LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL : ce type d'équipement nécessite la réalisation d'études complémentaires en cours (diagnostic acoustique, bilan des puissances électriques, faisabilité géothermique ainsi que géotechnique) permettant d'envisager un dépôt de permis de construire à la rentrée. Le projet est constitué de deux niveaux, donnant sur une cour intérieure semi-couverte,

coiffée de panneaux photovoltaïques, et rassemblera tous les services (vestiaires), permettant d'intégrer les besoins futurs, notamment une cage à sel, des points de charge pour les véhicules de la Commune.

L'ÉGLISE : le rapport d'analyse des offres de la consultation d'une maîtrise d'œuvre est en cours de traitement par IngénieurY. Une commission Mapa sera organisée très prochainement.

SCoT, le schéma de cohérence territoriale : le sujet de l'extension de la zone d'activité de la Fosse aux chevaux est directement lié à l'élaboration du SCoT qui entre dans sa phase finale. Il a été signé hier, au niveau de Rambouillet Territoires. On rentre dans la période de consultation des personnes publiques associées, en vue d'une mise en enquête publique à l'automne. Cela concerne à la fois l'extension de la zone d'activité de la Fosse aux chevaux et les capacités des entreprises existantes à pouvoir s'étendre, la gestion des pluviales, le rythme de construction et les zones d'urbanisation. C'est un document qui cadre assez finement la révision du prochain PLU.

LA DÉMOLITION DES MAISONNETTES (à côté de l'école Camescasse et celle dans la cour de la mairie) : ces deux bâtiments nécessitent une démolition partielle de façon à assurer la sécurité des personnes et des biens circulant à proximité ou des stockages qui seraient à l'intérieur.

C'est ainsi qu'au cours de 2024, le Sarmement Arnolphien a migré vers le Moulin Neuf.

Pour l'école Camescasse, la cabane est assez peu utilisée. Les murs seront conservés à la hauteur des murs périmétriques existants.

Dans la cour de la mairie, un barreaudage sur modèle de l'existant sera poursuivi. Ces travaux se feront en juillet, pendant une période de moindre gêne.

LA POSTE : Madame le Maire l'a précisé tout à l'heure, la Poste s'est réengagée pour neuf ans. Nous profitons de l'intervention de la démolition des maisonnettes pour réaliser un accès véritablement PMR. Nous profitons de la présence de ces entreprises pour intervenir et remettre clairement aux normes.

L'ÉCLAIRAGE : à la fin de l'année, les rues seront toutes équipées de lampe LED puisque nous sommes en train d'acheter la seconde salve de remplacement par des lampes négociées dans le cadre des CEE (comme expliqué lors de nos précédentes rencontres). Ce sont donc 353 lampadaires qui viennent d'être modernisés ou sont en cours de l'être, en plus des 145 déjà modifiés en début d'année 2025. Pour compléter ces lampadaires, il y a les lampes de notre centre-ville dites « de style », qui étaient exclues du principe des CEE, que nous avons validées. Il y a une centaine de lampes qui vont être changées d'ici à la fin de l'année mais nous n'avons pas encore le planning exact.

Enfin, nous avons également validé et commandé le relamping complet du terrain de football synthétique, en vue d'une réalisation pour la saison prochaine. Ça nous fera faire de grosses économies.

LES ÉCOLES : Après le réfectoire Guhermont et le préau Camescasse, les escaliers régulièrement empruntés viennent de faire l'objet d'un encapsulage de dalles amiantées.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS) : il est en cours d'élaboration avec le concours des services de l'État, Préfecture, Pompiers, Gendarmerie, et sera achevé à l'automne 2025, conformément à l'injonction préfectorale motivée par les précipitations intenses de l'automne 2024. Rappelons que le PCS est mis en place pour faire face aux différents aléas auxquels notre commune pourrait être assujettie.

À ce propos, l'événement climatique récent de grêle du 13 juin n'entre pas dans le champ des catastrophes naturelles. Nous avons rappelé sur les réseaux qu'il appartenait à chacun de faire ses déclarations auprès de son assureur. Nous avons, pour notre part, procédé à une déclaration comme tout à chacun.

RÉORGANISATION DES BORNES ÉLECTRIQUES FORAINES ET FESTIVITÉ DE LA PLACE JEAN MOULIN : pour se substituer aux bornes à retirer sur le foncier qui sera envahi par la Maison Médicale très prochainement, un nouvel étoilement à partir de l'armoire existante a été effectué en souterrain et par fourreau, ce qui permet d'assurer l'alimentation électrique pour les différentes festivités organisées tout en garantissant la possibilité d'extensions futures.

LA VIDÉOPROTECTION : la commande de la seconde tranche a été transmise à l'entreprise pour un montant de 78 000 € TTC, après l'accord de la Commission départementale de vidéoprotection que nous avons obtenu en date du 5 juin dernier. Une note de synthèse sur ce point est proposée ce soir pour optimiser son financement.

LE CINÉMA, LE CRATÈRE : la mise aux normes PMR, rénovation et réorganisation du hall nécessite le recours à une maîtrise d'œuvre en cours de désignation par simple consultation au vu du montant n'excédant pas les 30 000 € TTC. La hausse récente des températures a d'ailleurs nécessité un contrôle de l'entreprise Charpentier pour assurer le bon fonctionnement de la climatisation. Le groupe froid fonctionnait correctement, mais une gaine était manifestement obstruée. Ça a été réglé la semaine dernière, ce qui a permis d'avoir une température tout à fait acceptable ce week end.

LA GRANDE TEINTURERIE : on en avait parlé lors de notre précédent conseil municipal, l'acte de vente de cinq lots de copropriété sur les six a été régularisé début juin. La Commune est donc propriétaire de ces cinq sixièmes de la Grande Teinturerie. Nous allons pouvoir engager une discussion avec le dernier copropriétaire.

LE PARC DE L'ALEU (sous la direction de Madame LACHAUX LUCIEN-BRUN) : le remplacement des lices, rue de Nuisement et sur le retour du Moulin neuf est achevé. La dernière tranche de réfection des sentiers du parc sera réalisée en juillet.

VILLES ET VILLAGES FLEURIS : la visite présidée par Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN a eu lieu le mardi 10 juin. La Commune participe cette année, au Trophée Villes et Fleurissement durable.

Approbation du procès-verbal de la séance du 04 mars 2025 du Conseil Municipal

Demandes de modifications :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Page 12, je refais la demande d'une copie de la déclaration préalable pour la création de 12 places de stationnement, allée du Moulin. (Envoi fait mais pas reçu) ; Page 10, pourriez-vous nous informer sur les trois procès en cours ?

Mme le Maire Nous avons un procès mené par ADEA² concernant l'annulation de la délibération relative à la modification du PLU : l'instruction est close depuis le 12/11/2024 dans l'attente du jugement.

Ensuite, M. GUIGNARD, concernant l'annulation de la délibération relative au projet d'aménagement des rues de la Chapelle Saint-Fiacre, du Palais et de l'Allée du Moulin, DCM du 9 juin 2023 : clôture de l'instruction fixée le 28/4 et reportée à la demande du requérant.

Et annulation d'un permis de construire : accord de médiation suite à la proposition du juge.

Mme GUIGNARD Page 26, pour la halle du marché, pourrions-nous avoir le dossier de demande de subvention (déjà faite précédemment) ?

Mme le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Merci de transmettre les documents demandés et promis au fur et à mesure de la rédaction des procès-verbaux, sans relance.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Page 5, avez-vous demandé s'il était possible de visiter le chantier Stourm ?

M. BAGUENIER Ils nous ont dit que ce n'était pas souhaitable à l'avancée des travaux, mais c'est bien pris en compte. Je reviendrai vers vous tous dès qu'ils nous proposeront de le faire.

M. THIBAUD Page 26, vous disiez que la police municipale aurait deux ou trois places balisées. Il y aura donc plus de places balisées pour la police municipale que de places PMR au parc de l'Aleu...

Dans le parc de l'Aleu et au parc du docteur Arsonneau, il y a une petite aire de jeux et un seul banc. Des enfants y viennent avec des parents, voire des grands-parents...

Mme le Maire Les bancs sont prévus, ils sont arrivés au service technique. Ils n'ont plus qu'à être posés.

M. THIBAUD Je vous remercie. Si vous pouvez regarder, qu'ils ne soient pas tous au soleil.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **18 voix POUR**
- **03 Abstentions** : *M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK*
- **05 Ne Participent Pas au Vote** : *M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;*

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2025 du Conseil Municipal

Demands de modifications :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Page 6, toutes les informations relatives à la réunion du 30 avril avec la DRAC ont été données en début de conseil ?

M. BAGUENIER Oui

Mme GUIGNARD Page 7, dans mon propos « on paye un agent 800 € », c'est le mot adjoint dont je parlais.

Page 18, je demandais la convention sur l'attribution des salles.

Page 19, après l'échange entre M. BAGUENIER et M. GUIGNARD, j'ai répondu et j'aimerais que tout mon propos soit écrit. Je le lis ou je donne juste la minute ? Ça va être pris en compte ?

Mme le Maire Non.

Mme GUIGNARD Page 21, les subventions d'avant cette mandature ne sont pas sur le site, pouvez-vous nous communiquer les documents pour faire une comparaison, puisqu'on vous accuse de faire une politique de baisse ?

Mme le Maire On vous les donnera.

Mme GUIGNARD Page 18, les nouveaux vestiaires sont-ils des vestiaires uniquement pour le foot ? M. DESCLOUDS affirme que non mais lors du Conseil municipal de mars 2024, page 22, vous avez fait la demande de subvention en parlant, je cite « Le football club de Saint-Arnoult compte actuellement 332 adhérents, un chiffre en forte progression sur les dernières années. En raison de la vétusté des vestiaires et des besoins pour l'évolution du club, il est projeté la construction de nouveaux vestiaires, répondant aux normes de la fédération ».

M. DESCLOUDS Ce n'est pas tellement que ça ne soit pas fait pour le foot, ce n'est pas fait pour une seule association, il y en aura plusieurs et c'est écrit dans une délibération. Dans notre esprit, c'est pour ce sport, mais pas pour une association. Et c'est le cas, on est en train de faire des clés pour le collège actuellement. Évidemment, c'est pour le sport.

Je vous le dis, l'ancien vestiaire, ne sera pas non plus attribué au sport : le football, mais réparti. C'est pour le sport et pas l'association. Si un jour l'athlétisme veut prendre des douches, je ne pense pas qu'on va le fermer.

Mme GUIGNARD Page 4, vous avez annoncé des assises de l'eau le retour ?

Mme le Maire Pour le moment, c'est le PCS qui va être fait. On vous donnera des réponses tout à l'heure par rapport à ce qui s'est passé. Ça fait partie d'une question écrite, de votre part.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

- **19 voix POUR**
- **02 voix CONTRE** : *M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*
- **05 Ne Participant Pas au Vote** : *M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ;*

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2025/22 - AFFAIRES GENERALES - Composition de l'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre l'année avant le renouvellement général des conseils municipaux.

En vue des prochaines élections municipales et conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque commune de Rambouillet Territoires doit délibérer, par accord local, au plus tard le 31 août 2025, sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI à fiscalité propre.

Pour être valable, cet accord local doit être adopté par :

► les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci

ou

► la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Si l'accord local a été valablement conclu, un arrêté préfectoral constatera la composition du nouvel organe délibérant de l'EPCI qui en résulte.

Si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025, suivant les conditions de majorité requises, un arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Quel que soit le constat de la composition du Conseil communautaire, l'arrêté préfectoral sera pris au plus tard le 31 octobre 2025 et entrera en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026.

L'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Tableau comparatif de renouvellement des conseillers communautaires

Les discussions du Bureau Communautaire aboutissent à la proposition d'un accord local à 4 conseillers communautaires pour Saint-Arnoult-en-Yvelines, à l'instar de l'actuel format.

Or, le droit commun, calculé sur la quote-part du nombre d'habitants, accorde 5 conseillers communautaires pour notre Commune.

À cet effet, le Maire a fait mention de cette défaveur pour notre commune et a émis un avis défavorable sur cette proposition d'accord local.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de ne pas retenir l'accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires suggéré par la CART et de retenir la proposition conforme à la règle de droit qui favorise la représentativité de la Commune au sein du Conseil Communautaire.

Le Conseil Municipal est invité bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Quel est l'avis de Rambouillet Territoires ? Vous avez demandé cinq conseillers ? Rambouillet Territoires a refusé ?

Mme le Maire Le droit commun nous accorde cinq conseillers, mais nous restons à quatre parce que Rambouillet Territoires a choisi de refaire la répartition pour ainsi dire actuelle. Les Maires des autres communes ont choisi cette répartition, à part un ou deux qui n'étaient pas d'accord, dont moi. Au niveau de la communauté de communes, il n'y a pas de vote, chaque conseil municipal vote dans chaque commune. Rambouillet, qui a droit à 23 conseillers communautaires, veut rester à 18, c'est la principale raison du choix du scénario. Les autres communes ne changent pas sauf Bullion qui n'aura plus qu'un conseiller et Bonnelles deux. Je rappelle qu'il est proposé au conseil municipal de ne pas retenir l'accord local suggéré par la CART et de retenir la proposition conforme à la règle du droit commun.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-6-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2016362-0001 en date du 27 décembre 2016 portant fusion de Rambouillet Territoires Communauté d'Agglomération, de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Portes d'Yvelines et de la Communauté de Communes des Etangs,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-004 en date du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Rambouillet Territoires, suite à l'accord local conclu et délibéré par chacune des communes du territoire,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2019-01-29-007 en date du 29 janvier 2019 portant modification des statuts de Rambouillet Territoires,

CONSIDÉRANT qu'à la suite de la décision du Conseil constitutionnel n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 « Commune de Salbris », la loi n°2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de conseiller communautaire a rouvert la possibilité, pour les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre, de conclure un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires et que celui-ci est encadré de façon stricte, par des conditions de répartition des sièges, entre autre, devant respecter un principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque commune,

CONSIDÉRANT que conformément au VII de l'article L5211-6-1 du CGCT, les communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de leur EPCI de rattachement par un accord local,

CONSIDÉRANT que cet accord local doit être adopté par les deux municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

CONSIDÉRANT que les sièges à pourvoir sont répartis entre les communes sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

CONSIDÉRANT que si l'accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte,

CONSIDÉRANT qu'à l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2025 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet sera amené à appliquer le droit commun et a arrêté le nombre total de sièges et leur répartition entre les communes membres selon les modalités prévues au II au VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT, portant ainsi le nombre de représentants de la commune de Rambouillet à 23, celui des Essarts le Roi à 5, celui de Le Perray en Yvelines à 5, celui et de Saint Arnoult en Yvelines à 5, celui d'Ablis à 3, et celui des 31 autres communes à 1, portant le nombre de conseillers communautaires à 72,

CONSIDÉRANT que la majorité du Bureau Communautaire de l'EPCI considère que l'accord local présenté le 10 juin 2025 permet de conserver un certain équilibre en laissant le maximum de voix aux communes rurales pouvant en bénéficier plutôt que de favoriser les communes se situant dans une strate supérieure à 2000 habitants, et bénéficiant déjà d'une représentativité à minima, pour chacune, de deux sièges, portant ainsi le nombre de conseillers communautaires à 66,

CONSIDÉRANT cependant que cet accord local est défavorable à la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines au regard des dispositions de droit commun,

CONSIDÉRANT que quel que soit le cas, l'arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que compte l'organe délibérant de l'EPCI et leur répartition par commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est pris au plus tard le 31 octobre 2025,

CONSIDÉRANT que cet arrêté entre en vigueur lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux, c'est-à-dire en mars 2026,

CONSIDÉRANT que, les membres présents lors du Bureau communautaire du 10 juin 2025, ont majoritairement adopté un accord local afin que la représentativité de l'ensemble des communes du territoire soit assurée au sein de l'assemblée communautaire de l'agglomération.,

CONSIDÉRANT que l'annexe suivante a été transmise aux membres du Conseil Municipal :

- Tableau comparatif de renouvellement des conseillers communautaires

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **25 voix POUR**
- **01 voix CONTRE : M. Sylvain GUIGNARD**

DECIDE de ne pas retenir la proposition d'accord local adopté par le Bureau communautaire du 10 juin 2025, pour la recomposition de l'organe délibérant de la Communauté d'agglomération Territoires, Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, l'année avant le

renouvellement général des conseils municipaux, soit un nombre total de sièges à 66, dont 4 pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

DÉCIDE de retenir la règle de droit commun, soit un nombre total de sièges à 72, dont 5 pour la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

DCM 2025/23 - COMMANDE PUBLIQUE - Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel coordonné par le Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY) - Approbation de la convention constitutive

Dans un contexte d'augmentation significative en 2022 et 2023 du coût de l'approvisionnement en gaz et électricité, la gestion de la dépense énergétique de la Commune est devenue un enjeu majeur.

Dès la mise en chauffe 2022, les dispositions suivantes ont été mises en œuvre :

- Régulation des températures dans les bâtiments publics, planification et abaissement des températures de consigne, sensibilisation des utilisateurs, recul de la date de mise en chauffe, installation de thermostats, mise hors gel des bâtiments inoccupés, rénovation ou adaptation des systèmes de chauffage.

La Commune a également procédé à l'extinction nocturne de l'éclairage public fin 2022.

Grace à ces efforts, la Commune a réussi à diminuer, entre 2022 et 2023, sa consommation électrique de 29 % et gaz de 45 %, ce qui a permis de circonscrire, sur la même période, la dépense à + 61 % en électricité et + 43 % en gaz.

En 2024, la dépense globale s'est stabilisée à + 3,9 % pour afficher 632 108 € :

- Électricité : 374 150 €
- Gaz : 257 958 €

La Commune est actuellement engagée avec le SEY pour sa fourniture d'électricité et de gaz à l'appui d'un marché signé, pour la période 2023/2026, dans le cadre d'un groupement de commande qui se finalisera le 31 décembre 2026.

Le SEY initie des nouveaux marchés européens d'achat d'électricité et de gaz pour la période 2027/2030 et interroge le Conseil Municipal, sur le volet gaz, pour accepter la nouvelle convention constitutive. Son adoption permettra, principalement, l'exonération annuelle de la cotisation (1 000 € en 2023 et 830 € en 2024).

Le marché d'électricité n'est pas concerné, l'acte constitutif restant identique depuis la première adhésion au groupement de commande (DCM 2015/004).

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Quand le SEY initie des nouveaux marchés européens d'achat d'électricité, ça me dérange.

M. BAGUENIER La question serait d'acheter Français ? Mon expérience dans des domaines similaires à ceux-là ne veulent pas dire que quand vous achetez à l'étranger, vous n'achetez pas Français. Ce sont des marchés où il y a des échanges, ça ne préjuge en rien la provenance de production d'électricité.

M. THIBAUD Pour la période de 2027-2030, ça a le temps d'évoluer au niveau des marchés.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants ;

VU le Code de l'énergie ;

VU la directive européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

VU la convention constitutive du groupement ;

CONSIDÉRANT l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

CONSIDÉRANT l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

CONSIDÉRANT l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Énergie des Yvelines en matière d'achat d'énergie ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour les besoins propres ;

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **22 voix POUR**
- **04 Abstentions** : *M. Paul THIBAUD ; Mme Brigitte POINCELIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;*

DECIDE d'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Énergie des Yvelines

APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée

AUTORISE le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

DCM 2025/24 - SECURITE - Demande de soutien financier dans le cadre du « bouclier de sécurité » régional pour le déploiement de la 2^{ème} phase du dispositif communal de vidéoprotection

Actuellement, le réseau de vidéoprotection de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines comprend 8 sites couvrant une partie importante des besoins afin d'apporter des éléments probants aux réquisitions de la gendarmerie : 6 entrées de villes (Dourdan, Ablis, Sonchamp, Clairefontaine, Rochefort, Longvilliers) également équipées de lecteurs de plaques, ainsi que 4 points nodaux en centre-ville (Médiathèque, Mairie, Place Jean Moulin, Colombier). Cette première installation a été autorisée par arrêté préfectoral en date du 18/05/2021.

Afin de mieux couvrir les espaces de vie des Arnolphiennes et Arnolphiens, et avec l'expertise de notre Gendarmerie, il est apparu que certains secteurs auraient intérêt, au-delà de l'enregistrement des entrées et sorties en ville, à bénéficier d'une protection renforcée par l'installation de caméras permettant d'objectiver, postérieurement à réquisition, des faits intervenus en ville. Plusieurs lieux ont été identifiés comme stratégiques :

- Place du Maréchal Leclerc, au niveau de la pharmacie
- Abords de l'entrée de l'école Camescasse (carrefour rue du Dr Rémond / rue Laguesse-Charon)
- Abords de l'école Guhermont (entrée primaire et entrée ALSH)
- Abords du marché (carrefour rue des Remparts / avenue Grivot)
- Le Bas de la Ville (croisement entre la rue de l'Isle et la rue Basse - parking communal)
- Complexe sportif (vestiaires du stade, autour du gymnase, entrée du tennis)
- Parvis de l'église Saint-Nicolas
- Entrée et Sortie des Meurgers (avec lecteur de plaque)
- Abords du Cimetière (rue du Palais)
- Entrée d'Elsa Triolet

L'extension du réseau de vidéoprotection a fait l'objet d'un passage en commission départementale de Vidéoprotection le 05 juin 2025.

La Région Ile-de-France intervient dans le soutien à l'extension de la vidéoprotection, dans la limite de 30% des travaux d'installation et de 15 000 € par caméra. Au regard du règlement d'intervention, il est proposé de solliciter une subvention au Conseil Régional, selon les modalités définies ci-après.

| Dépenses prévisionnelles éligibles - Extension de la vidéoprotection | | |
|--|--------------------|--------------------|
| | €HT | €TTC |
| Déploiement de la 2 ^{ème} phase du dispositif communal de vidéoprotection | 64 878,93 € | 77 854,72 € |
| TOTAL | 64 878,93 € | 77 854,72 € |

| Recettes prévisionnelles éligibles - Extension de la vidéoprotection | | |
|---|--------------------|------------------|
| | € HT | Pourcentage (HT) |
| Autofinancement communal | 45 415,25 € | 70% |
| Région Ile de France (appel à projet soutien à l'équipement en vidéoprotection) | 19 463,68 € | 30% |
| TOTAL | 64 878,93 € | 100% |

Débat/Échanges :

Madame le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Vous pourriez me rappeler le prix des caméras qui ont été déjà installées ?

M. BAGUENIER Il y a des distinguos entre le nombre de caméras et le nombre de faces. On pourra regarder ce que ça représente.

M. THIBAUD La gendarmerie participe-t-elle au financement ?

M. BAGUENIER Non

M. THIBAUD Vous n'avez pas la subvention, vous faites quand même ou pas ?

M. BAGUENIER Oui, on fait.

Madame le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN J'aurais aimé qu'on parle de la première phase. Il serait peut-être temps de faire un bilan. À quoi ça a servi ? Combien ça nous a coûté ? Combien ça nous coûte en maintenance par an ? Est-ce qu'il y a des Arnolphiens qui ont bénéficié de ces services ? Est-ce qu'il y a eu des affaires résolues à Saint-Arnoult ? J'ai bien compris en commission finances que l'État, le Département et la Gendarmerie étaient très demandeurs, mais pas financeurs. C'est aux Arnolphiens de payer, et ça, c'est non. Avant de faire une deuxième extension, on fait le bilan de la première. Et si ça a servi à quelque chose, éventuellement, vous continuez. Mais si ça n'a pas servi, pour moi, on ne fait pas.

Madame le Maire donne la parole au responsable de la Police Municipale

Responsable Police Municipale Les caméras qui sont installées depuis 2021, ont servi à 82 réquisitions, de la Gendarmerie et de la Police, parfois d'autres départements. On a une population qui passe, qui commet des faits.

M. AUBERTIN Sur le total, combien ont été utilisés pour les infractions commises sur Saint-Arnoult ?

Responsable Police Municipale Les 82 réquisitions ont été demandées, pour des faits qui sont commis sur Saint-Arnoult-en-Yvelines, parfois pour des enquêtes d'autres départements.

M. AUBERTIN En quatre ans, ça ne fait pas beaucoup quand même. Et le prix global ?

M. BAGUENIER Une centaine de milliers d'euros pour la première tranche. On a eu une subvention de la Région, c'est la seule. C'est vrai, vous le soulignez, on n'a pas eu celle du Département, demandée à trois ou quatre reprises, ni celle de l'État qui estime qu'il y a des endroits beaucoup plus à risque, j'imagine. Le chiffre de M. le Responsable Police Municipale est à relativiser parce que j'imagine que ça a quand même un effet dissuasif, c'est l'objectif premier. On n'a pas mis de la vidéo surveillance ou de la vidéo verbalisation, on fait de la vidéo protection. Moi-même, je ne connaissais pas ces chiffres qui sont exclusivement à la main de la police municipale et de Madame le Maire. Je crois que les gens sont quand même assez rassurés du fait de savoir « qu'au cas où ». Il faut imaginer un chiffre bien plus important si on n'avait rien.

Madame le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Je crois que c'est 130 000 € HT.

Madame le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pourquoi ne pas avoir fait une commission sécurité ou voirie pour discuter avec les Arnolphiens et les oppositions ? On aurait pu peut-être avoir d'autres vues ?

M. BAGUENIER Vous parlez d'éventuelles caméras supplémentaires. Ce n'est pas du tout exclu. S'il s'avère que c'est très efficace sur les endroits couverts et qu'il en reste beaucoup qui ne le sont pas, on est tout à fait en capacité, dans les prochains exercices, de pouvoir compléter cette vidéoprotection. Pour rebondir sur les propos de M. THIBAUD, le prix initial était plus important parce qu'il incluait toute l'infrastructure. C'est une solution radio, qui nécessite pas mal d'aménagements. Il y a eu des pylônes d'installés, des émetteurs, des antennes. Ceci étant déjà acté, le Centre Opérationnel de sécurité (COS) de la Police Municipale est toujours en service et sera le même pour la deuxième phase, voire une potentielle prochaine phase, que ce soit dans un an, ou dans plusieurs années. C'est pour ça que le prix est toujours plus bas maintenant pour nous et on a plutôt un coût par caméra qui est quand même très, très optimisé.

Mme GUIGNARD Pourquoi ne pas avoir demandé l'avis de l'opposition et les Arnolphiens qui sont aussi sur le terrain et auraient pu indiquer d'autres endroits qui méritent d'être protégés ?

M. BAGUENIER On a cette expertise, quand il se passe quelque chose au complexe sportif, on m'envoie un mail en m'expliquant qu'il y a deux portes à 6 000 € pièce qui sont cassées, bien plus globale et qui concerne la prise en charge du bien-être des habitants de la ville qui, eux, n'ont qu'une vision que partielle et souvent personnelle de leur quartier. Il n'y a aucun intérêt ni aucune volonté de ma part d'associer des gens qui en voudront tous ou aucun d'entre eux devant chez eux. Ce n'est pas ce qui doit nous inciter à mettre le nombre de caméras que nous vous proposons de mettre ce

soir. Ce sont les enfants, les écoles, la collectivité. Des gendarmes sont devant notre église à chaque fois qu'il y a des fêtes religieuses. On a eu des larcins dans le centre-ville où il n'y avait pas de caméras. On va combler ce manquement. Rue de l'Isle, on a mis un point d'apport volontaire de déchets qui va devenir, si on ne met pas de caméra, une déchetterie annexe, au même titre que celui qu'on a mis et positionné devant le Champ des Pommiers. Toutes ces choses sont extrêmement logiques et ne couvrent absolument pas les besoins spécifiques d'un quartier ou d'un autre, mais bien de pouvoir couvrir le territoire avec les endroits qui nous semblaient pertinents. Si vous avez d'autres idées, sollicitez-nous ou proposez-nous.

Mme GUIGNARD C'est le but d'une commission, qu'on puisse être force de proposition, mais il faut que j'ai connaissance de l'existence d'un potentiel dossier et pas cinq jours avant. Par contre, je n'ai jamais dit qu'il en manquait. Je sais que c'était le programme de M. BAGUENIER, mais on n'était pas non plus à quadriller toute la ville. Si une population n'est pas informée, elle ne peut pas contredire.

Concernant les caméras, deux donnent directement sur des fenêtres, une en centre-ville et l'autre qui va donner sur l'avenue Grivot et les nouveaux logements.

M. BAGUENIER Il y a des masques. Ce sont des choses imposées. On est passé devant une commission, il y a des règles qui s'imposent à tous, que ce soit la Commune ou les particuliers, on ne doit pas filmer chez les gens. Il faut des solutions qui masquent automatiquement.

Mme GUIGNARD Concernant la caméra du cimetière, je pensais qu'on allait protéger le cimetière, les monuments aux Morts. Et là, ça donne sur les Champs des Pommier ?

M. BAGUENIER C'est d'abord pour protéger le point d'apport volontaire pour que ça ne devienne pas une troisième déchetterie municipale, et c'est d'ailleurs l'engagement que nous avons pris auprès du SICTOM depuis le départ, qui nous a conseillé, pour ne pas dire exiger, de protéger les abords des points d'apports volontaires. C'est pour ça qu'on le fait dans les deux rues.

Mme GUIGNARD On ne va pas mettre une caméra devant chaque bac à déchets verts ?

M. BAGUENIER Non, mais les points d'apports volontaires sont vraiment utilisés comme des déchetteries bis.

Mme GUIGNARD Il y a des endroits où je suis quand même d'accord avec vous, le complexe sportif, surtout qu'on n'aura plus de gardien, pour nos écoles, une en centre-ville, il n'y a pas de problème. Mais quand vous donnez l'exemple de deux portes cassées, on n'a personne qui va être derrière un écran, qui va pouvoir juger l'infraction sur le moment. Donc, la porte va être cassée, ça ne va pas régler le problème des incivilités. Ce que vous êtes en train de nous dire, c'est qu'on va juste pouvoir trouver les auteurs, mettre une amende, et, l'actualité montre que la justice n'est pas forcément au niveau des infractions commises, mais finalement on pourra constater les infractions mais pas les stopper.

M. BAGUENIER Je vais vous donner un contre-exemple. Il y a quelques 18 mois, on a eu une énorme période où tout le monde cassait des panneaux, arrachait les poteaux. Il se trouve que les auteurs ont été identifiés grâce aux caméras et sont passés au tribunal jeudi, il y a 10 jours et la ville a demandé 9 900 € de remboursement par rapport au coût que ça a engendré. Ce n'est pas quelque chose qu'on pourrait envisager s'il n'y avait pas de caméras.

Mme GUIGNARD Les caméras vont vite être localisées et ça va se savoir.

M. BAGUENIER On espère. L'objet n'est pas d'avoir des gens arrêtés mais que les gens se comportent de façon civique et arrêtent de casser le mobilier urbain de la collectivité des Arnolphiens. On parlait tout à l'heure des bancs, tout le monde en veut et moi le premier mais quand on les a, si on les casse et qu'on ne peut pas identifier qui l'a fait, c'est quand même un problème.

Mme GUIGNARD Oui, je suis d'accord, ça va permettre d'identifier. Vous avez parlé de 82 réquisitions en quatre ans. Est-ce que ça a permis de faire baisser l'incivilité ? Est-ce que finalement, on a vu en quatre ans un effet dissuasif ou pas ? Vous voyez bien avec la gendarmerie qui a donné son avis, sur le nombre de plaintes, sur le nombre d'agressions ?

Madame le Maire J'ai eu contact avec le commandant de Rambouillet, les délits avaient baissé, même si on est en période de cambriolage en ce moment, les cambriolages avaient baissé, l'année dernière, sur Saint-Arnoult. Je n'ai pas les autres statistiques.

Mme GUIGNARD Vous confirmez qu'il n'y aura personne derrière un écran pour surveiller derrière la caméra ? C'est toujours l'actualité ?

M. BAGUENIER C'est toujours la même chose, c'est dans une pièce fermée.

Madame le Maire donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Y a-t-il des frais de maintenance de toutes ces caméras déjà sur la phase 1 ? Est-ce qu'il y a des frais de maintenance annuels ?

M. BAGUENIER On était plutôt encore en phase de déploiement, d'ajustement. Les coûts qui ont été induits dans les différentes modifications que l'on a effectuées depuis la première phase pourraient être considérés comme un coût annuel, mais je n'ai pas de connaissance de coût de prestation de maintenance annuelle.

M. AUBERTIN Je voulais dire d'une entreprise et non des gens de nos services.

M. BAGUENIER On a sollicité le même prestataire pour les questions de continuité du matériel, mais on n'a pas de facturation mensuelle récurrente sur une maintenance. Ce sera à nous de choisir dans les années à venir. Il y aura potentiellement des objectifs à changer, des caméras qui vieilliront peut-être plus ou moins bien, des batteries, des panneaux solaires...

M. AUBERTIN Du nettoyage peut-être aussi, non ?

M. BAGUENIER Ils le font déjà dans le cadre des relations qu'on a, et de cette seconde phase.

Madame le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Le local, où sont enregistrées les images, est à l'heure actuelle au poste de la police municipale. Est-ce que vous allez le bouger dans le nouveau bâtiment ? Ça doit avoir un coût ?

M. BAGUENIER Oui, bien sûr dans le nouveau bâtiment. Non, il faut juste internet.

Madame le Maire Je vous rappelle que la délibération est une demande de soutien financier dans le cadre du bouclier de sécurité régionale.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention du soutien à l'équipement en vidéoprotection du Conseil Régional d'Ile de France,

CONSIDÉRANT la pertinence de procéder au développement du réseau de protection au bénéfice de la sécurité des lieux de vie des Arnolphiennes et Arnolphiens,

CONSIDÉRANT l'avis favorable du référent départemental de la Gendarmerie en matière de vidéoprotection et de sécurité et de l'accord Commission ad hoc,

VU l'arrêté préfectoral n° 78-2025-06-10-00007 du 10 juin 2025 portant autorisation d'installation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines pour le déploiement de la 2^{ème} phase du dispositif communal,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **19 voix POUR**
- **07 voix CONTRE** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

Mme Guignard est contre le fait que les Arnolphiens ne soient pas encore mis au courant d'une dépense aussi importante.

APPROUVE le projet d'extension de la vidéoprotection, pour la création de 10 points de vidéoprotection supplémentaires, pour un montant prévisionnel estimatif de 64 878,93 € HT ;

SOLLICITE du Conseil Régional l'attribution d'une subvention de 19 463,68 €, pour contribuer à ladite dépense, dans le cadre du soutien financier « bouclier de sécurité » ;

ENJOINT Madame le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

DCM 2025/25 - VOIRIE - Budget participatif handicap de la Région Ile-de-France : Demande de subvention pour le réaménagement de 2 places de stationnement PMR en centre-ville

Fort de l'expérience de son succès de 2024, la Région Ile-de-France relance en 2025 une deuxième édition du budget participatif Handicap. Le budget participatif handicap vise à associer l'ensemble des Franciliens à l'objectif d'inclusion. A travers ce dispositif, les Franciliens sont acteurs de la politique solidaire. Ils proposent des projets d'investissement et font part de leurs préférences quant aux projets qu'ils souhaitent voir se concrétiser. Les projets soutenus doivent contribuer à l'accessibilité, à la lutte contre les discriminations et à l'inclusion.

En particulier, les thématiques suivantes sont ciblées : Culture, Sport, Sécurité, Santé / Bien-être / Lutte contre l'isolement, Enseignement, Formation / Emploi, Accès à la citoyenneté. Le montant des aides varie de 1 000 € à 10 000 € dans la limite de 80% de l'investissement HT réalisé.

L'accès aux équipements, services et commerces du centre-ville est un vecteur de discriminations fortes lorsqu'il s'agit, pour des personnes limitées dans leur mobilité, de trouver une place de stationnement à la fois proche et adaptée. L'usage démontre que l'inscription de réservations « PMR » sur certaines places est un élément de réponse, mais trouve rapidement sa limite lorsque l'emplacement n'est pas adapté (pente, bordure de trottoir, panneau empêchant l'ouverture de la porte, dimensionnement). Tel est le cas notamment pour les places PMR du centre commerçant de Saint-Arnoult-en-Yvelines, situées respectivement devant la pharmacie et la boulangerie. Afin d'en améliorer l'efficacité, des travaux d'aménagement doivent être entrepris, permettant de repositionner ces places et d'en retravailler leur profil. Ces travaux sont estimés à 13 989 € HT.

Dès lors, il est proposé de soumettre ces travaux au budget participatif Handicap, dont le vote aura lieu en novembre. Le montant espéré de la subvention est au maximum 10 000 € ou 80% du montant HT des travaux. Dans le cas présent, la subvention espérée est de 10 000 €. Il est précisé que les travaux peuvent être déclenchés en amont de la subvention.

Débat/Échanges :

Madame le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Est-ce qu'on réhabilite les places existantes ou est-ce qu'on en fait deux de plus qui feront quatre au total sur le centre-ville ? Si c'est deux de plus, où seront-elles positionnées ?

M. BAGUENIER On parle bien des deux existantes qu'on va bouger pour les mettre dans des endroits qui sont plus appropriés, notamment au niveau de la pente et des bordures de trottoirs. Des abaissements de trottoirs seraient très coûteux. Dans un cadre plus global, on va essayer de créer des places de stationnement, d'optimiser l'espace qu'on a, qui est assez réduit au niveau du centre-ville. Ça touche également les places banalisées pour les transports de fonds, qui sont, elles aussi, normalisées. Toutes les places n'ont pas la même dimension au niveau de notre centre-ville. Les places de stationnement qu'on estime dangereuses, notamment celles qui se trouvent juste au niveau de la Rémarde, devant le passage piéton, la place de taxi, sont des éléments à prendre en compte. Nous sommes en train de réfléchir à l'optimisation à la fois pour les coûts, notamment sur les bordures, mais aussi pour permettre au PMR de pouvoir avoir un espace plus large pour descendre sur des espaces plans. C'est également une réflexion qui concernera les places de livraison. L'idée n'est pas de chambouler l'existant, mais plutôt de les repositionner et de maximiser le nombre de stationnement au final.

Mme GUIGNARD Vous voulez éviter de toucher aux bordures de trottoir, ça coûte cher de faire un abaissement. Mais quand on voit la structure du centre-ville, à part faire dans la pente des places plus larges, il y aura toujours le problème d'une bordure d'un côté ou d'un autre.

M. BAGUENIER Il y a des solutions qui permettent de ne pas en faire et de pouvoir avoir des espaces plans. Je prends un exemple, l'actuelle place de taxi, beaucoup plus large que les autres, va devenir une place PMR.

Mme GUIGNARD Juste devant l'arrêt de bus ?

M. BAGUENIER Ce n'est pas un arrêt de bus. Le bus ne s'arrête pas sur les places de stationnement. On a l'impression mais vous verrez ça gênera beaucoup moins qu'aujourd'hui.

Mme GUIGNARD Est-ce qu'on pourrait avoir le projet détaillé ?

M. BAGUENIER C'est un chiffre pour la demande de subvention. On espère le minimiser parce que les 13 000 € incluent les bordures. On pourra vous faire passer les éléments que l'on va transmettre mais on aimerait bien dépenser moins. Un travail de fond a été réalisé, et est toujours en cours.

Mme GUIGNARD On demande cette subvention pour des places PMR. Pourquoi on ne la demande pas plutôt pour le cinéma qui a aussi besoin d'être mis aux normes PMR ?

M. BAGUENIER Le cinéma fait partie de quelque chose qu'on est en train de lancer, pour lequel on a besoin d'avoir l'accompagnement d'un bureau d'études qu'on va désigner. Les deux dossiers sont complémentaires.

Madame le Maire donne la parole à Mme VINSOT

Mme VINSOT Je rejoins Madame GUIGNARD sur le fait que la commission n'ait pas été réunie sur ce sujet qui touche un grand nombre d'Arnolphiens, que nous n'avons pas de projet en amont, nous ne savons rien, nous devons voter pour une demande de subvention sans éléments concrets, surtout pour une demande de subvention qui a un sens, un accès à une vie digne pour des personnes porteuses de handicap.

Vous écrivez : « L'usage démontre que l'inscription de réservation PMR sur certaines places est un élément de réponse, mais trouve rapidement sa limite lorsque l'emplacement n'est pas adapté (pente, bordure de trottoir, panneau empêchant l'ouverture de la porte, dimensionnement) ».

La première place qui est au niveau de l'étang, parc de l'Aleu, est encadrée par des lices en bois. Quand vous avez besoin d'ouvrir large votre portière ou prendre cette place, c'est problématique. La deuxième place qui a été marquée devant le gymnase, les lices étaient extrêmement proches de cette place. Je n'ai pas pu me stationner parce que cette lice, en plus de la place normale d'à côté, empêche de manœuvrer correctement. Je ne suis pas allée voir depuis les travaux. Ce parking pose toujours problème parce que c'est aussi un parking pour les usagers du gymnase. Le samedi, avec toutes les activités, toutes les places sont prises jusqu'au fond ; l'auto-école pratique sur ce parking, pas toutes les semaines ; lors des Journées du patrimoine ou d'ouverture du musée du Moulin-Neuf, vous voyez bien qu'il n'y a pas de place non plus PMR.

L'accès à ce Moulin-Neuf est problématique, il y a des pavés et des limites à la question du stationnement PMR, en révisant ces places actuelles qui, à vos yeux, ne sont pas pratiques, je pense qu'il y a pire, celles, entre autres, de l'avenue Henri Grivot dans la montée et devant la poste, où il faut se garer à l'ancien office de tourisme.

M. BAGUENIER Je veux juste rappeler que les places sont normées à 3,30 mètres de large. Je ne dis pas que c'est suffisant, je dis que c'est la norme. Je suis navré, si ça ne suffit pas du côté de l'Aleu. Je pourrais faire vérifier, je suis quasi certain que la norme a été respectée.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Effectivement, la place côté de l'étang, même si elle fait trois mètres, est enclavée. Si on enlève les enclaves en bois, il y aurait plus de place pour ouvrir. Est-ce qu'il ne serait pas nécessaire de faire d'autres places de stationnement PMR en centre-ville, surtout en cas de forte affluence où ça se gare un peu n'importe comment ?

M. BAGUENIER Il n'est pas prévu d'en faire plus.

Mme GUIGNARD Il y a une différence entre ne pas prévoir d'en faire plus et est-ce qu'il faut en faire plus ?

M. BAGUENIER Je ne crois pas non.

Mme GUIGNARD Est-ce qu'elles sont toujours prises ? À côté de l'ancienne charcuterie, elle est toujours prise puisque c'est une habitante du centre-ville qui se pose et ne bouge pas pendant des jours.

Mme le Maire Cette habitante n'est plus là.

Mme GUIGNARD Mais est-ce qu'il y a besoin de faire plus ?

M. BAGUENIER On n'a pas de demande dans ce sens, mais plutôt des demandes d'adapter notre environnement. C'est bien le sujet qu'on porte ce soir. Nous avons eu des demandes de personnes qui utilisent ces places pas adaptées à leur handicap et s'en plaignent, d'où notre envie d'apporter une réponse positive et inscrire cette demande de subvention pour pouvoir financer tout ou partie de cette optimisation.

Mme GUIGNARD Une habitante a demandé une place de parking PMR devant chez elle pour sa fille. Est-ce qu'il y a eu d'autres demandes dans Saint-Arnault de places PMR en dehors du centre-ville ?

Mme le Maire Nous n'avons pas eu d'autres demandes. Donne la parole à M. GUIGNARD

M. GUIGNARD Je voterai contre cette note de synthèse comme j'ai voté contre sur la précédente. Il n'y a aucune étude complète sur la Commune pour voir quels sont les réels besoins de place PMR, aucun travail de fond, aucune analyse, aucun chiffrage qui nous permettent d'analyser complètement les dossiers et de voter en pleine conscience. Je voterai encore contre, à l'encontre de moi-même, puisque les places PMR sont importantes et que pas simplement deux, trois personnes qui en auraient besoin mais beaucoup d'autres. Comme je vous l'ai fait remarquer, il y a un rapport nombre de places PMR selon le nombre de places de parking, et pour l'USSA, il en fallait deux.

Mme le Maire donne la parole à Mme VINSOT

Mme VINSOT Vous parlez du réaménagement de la place PMR située devant l'ancienne charcuterie. Qu'en est-il de celle devant la pharmacie ?

M. BAGUENIER Les deux vont être bougées.

Mme VINSOT Où seront-elles ?

M. BAGUENIER On va vous envoyer les éléments. On n'est pas en train de vous demander de valider le plan, on est en train de vous demander de valider comme à chaque fois, la demande de subvention.

Mme VINSOT C'est assez pénible et désagréable qu'à chaque conseil municipal, il faille rappeler qu'il existe des commissions dont plusieurs élus de l'opposition font partie, qui sont faites pour échanger et faire aboutir un projet pour les Arnolphiens. Chaque fois, nous nous trouvons au pied du mur, devant votre prise de décision unanime et nous sommes juste bons à voter des demandes de subvention. Nous avons aussi des idées et des relations avec les Arnolphiens. Si vous êtes si compétent, vous devriez être capable de surmonter toutes les difficultés du passé.

M. BAGUENIER C'est ce qu'on fait, je ne fais pas de commission mais on travaille dans le futur.

Mme VINSOT Je voterai contre, comme M. GUIGNARD, malheureusement, parce que ça me fend le cœur, mais nous n'avons pas été consultés. Il y a d'autres places de stationnement PMR qui pourraient être améliorées, nous n'en parlons pas. 10 000 €, c'est bien, mais peu. Je souhaite bon courage aux Arnolphiens de supporter ce manque de considération pour les personnes porteuses de handicap.

M. BAGUENIER On leur dira que vous avez voté contre aussi.

Mme le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD La place du taxi est assez large mais il y est rarement. Même si ce n'est pas une mauvaise idée d'y mettre une place PMR, je crains que vous soyez obligé d'y mettre un policier municipal en faction tout le temps.

M. BAGUENIER Je vous confirme que la demande de subvention ne va pas imposer un sens civique à chacun. J'ai abordé tout à l'heure la place PMR qui me semble absolument dangereuse, et masque souvent les gens qui sortent de la Rémarde, c'est bien là qu'on souhaite mettre l'emplacement du taxi. Comme vous l'avez souligné, il y a peu de taxi. On va inverser, les deux places, PMR et taxi. La police municipale fera respecter ces deux emplacements.

M. THIBAUD Vous parlez du passage piéton à côté de la place de taxi, il faut le repeindre.

M. BAGUENIER L'an dernier, avec les amendes de police, on a repeint énormément de passages piétons. Repeindre les passages piétons est toujours une priorité.

M. THIBAUD Deux n'ont pas été refaits, avenue Grivot et rue du Général de Gaulle.

M. BAGUENIER C'est prévu. La police municipale nous remonte des recommandations et on en tient compte.

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Ne faut-il pas une place PMR devant le laboratoire, mais le laboratoire va bouger ?

Mme le Maire Il y en a devant chez le notaire.

M. BAGUENIER Il est plutôt facile de s'y garer sans manœuvrer.

Mme le Maire Elle va servir pour les kinésithérapeutes qui sont un peu plus loin. Donne la parole à M. AUBERTIN

M. AUBERTIN Est-ce que c'est une obligation d'avoir une place de taxi ?

M. BAGUENIER On a consulté la sous-préfecture. Je ne veux pas dire de bêtises, ça n'est pas obligatoire mais nous avons des taxis sur la ville.

M. AUBERTIN Est-ce que vous en avez déjà vu de garés sur cette place ?

Mme le Maire J'en ai vu.

M. BAGUENIER En partant du principe que les gens vont respecter l'usage du taxi, il n'y aura, la plupart du temps, aucune voiture dessus et donc on aura une meilleure visibilité, ce sera plus sécurisant pour les piétons.

M. AUBERTIN Pour ce cas-là, mais on pourrait dire aussi, il n'y a pas forcément besoin d'une place de taxi. C'est obligatoire aussi, celle pour les banques ?

M. BAGUENIER Oui, c'est obligatoire, mais en termes de surface les nôtres sont plus que généreuses. C'est quelque chose qu'on veut gérer dans son ensemble. Ce soir, on se positionne pour la demande de subvention PMR et ça va rentrer dans une refonte qu'on va faire en même temps pour optimiser l'espace et peut-être les bizarreries du passé.

M. AUBERTIN Je ne suis pas pour cette façon d'agir, ce travail d'arrangement que vous ne faites pas avec les oppositions, mais je vais voter quand même pour la demande de subvention.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement d'intervention du Budget participatif Handicap de la Région Ile de France,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la réfection des places PMR du centre-ville commerçant de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

CONSIDÉRANT l'opportunité de présenter au Budget participatif la dépense d'investissement liée à cette installation,

ENTENDU l'exposé de M. Arnaud BAGUENIER, rapporteur,

VU la présentation en Commission des Finances du 12 juin 2025,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, par :

- **20 voix POUR**
- **06 Abstentions** : M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ;

Mme VINSOT ne s'abstient pas pour la demande de subvention parce que c'est un engagement en besoin d'argent, mais parce que nous n'avons pas été conviés à ce débat. M. GUIGNARD s'abstient parce que tout est fait en non-sens. Mme GUIGNARD s'abstient parce qu'il n'y a pas de projet et n'est pas informée.

APPROUVE le projet d'aménagement de 2 places PMR rue Charles de Gaulle et place du Maréchal Leclerc pour un montant prévisionnel de 13 989 € HT.

SOLLICITE l'inscription de cette dépense parmi les projets bénéficiaires du budget participatif Handicap de la Région Ile-de-France, pour l'obtention d'une subvention de 10 000 €,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches en vue de mettre en œuvre la présente délibération.

DCM 2025/26 - ENFANCE - Modification des horaires scolaires d'accueil du matin et du soir à l'école maternelle du Jeu de Paume.

Par courrier en date du 05 mai 2025, la Directrice de l'école maternelle du Jeu de Paume relaie la demande du Conseil d'École du 27 mars 2025 pour faire évoluer les horaires d'enseignements de l'école de 5 mn afin de permettre aux parents ayant des enfants conjointement en maternelle et élémentaire de pouvoir les déposer et les récupérer avec plus de confort de temps.

Le Code de l'éducation précise l'organisation de la semaine scolaire et les aménagements possibles en fonction des besoins du territoire sous couvert de l'avis préalable de l'autorité scolaire responsable.

Dans le cadre de l'organisation du temps de travail des agents communaux et de leurs missions, il est envisageable de donner satisfaction au Conseil d'École pour un décalage de 5 minutes, le matin à l'entrée des élèves (8h25) et l'après-midi (16h25).

La pause méridienne reste inchangée (11h30-13h30).

D'ores et déjà, l'Inspectrice de l'Éducation Nationale informe que l'Adjointe au Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN) ne formule pas d'opposition a priori.

Une réponse officielle avec l'avis de Monsieur le Directeur Académique devrait nous parvenir prochainement pour une application dès la rentrée 2025.

Par ailleurs, et en cohérence, le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Commune doit être réajusté conformément sur le volet des horaires de prise en charge.

Débat/Échanges :

Mme le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD On parle du Jeu de Paume et de Camescasse, est-ce qu'il y a le même besoin, à Guhermont ? Il n'y a pas eu de retour pour la même demande ?

Mme le Maire Pas du tout.

Mme GUIGNARD Il me semblait que les portes ouvraient déjà 8h25 parce que les enfants doivent être en classe à 8h30 ?

Mme SEYWERT Ils ouvrent un peu plus tôt pour pouvoir accueillir les parents, mais l'horaire officiel est 8h30. Ils ont demandé à décaler de 5 minutes, sachant qu'une enquête a été réalisée sur l'école : sur 67 familles, on a eu 62 réponses, 54 positives et 8 négatives.

Mme GUIGNARD Vous avez des justifications des contres ?

Mme SEYWERT Non, c'est la directrice de l'école maternelle qui a fait l'enquête.

Mme GUIGNARD Côté assurance, ça ne pose pas de souci qu'on diffère les ouvertures d'école en termes de sécurité civile ?

Mme SEYWERT Les enfants seront sous la responsabilité de la directrice d'école dès 8h25.

Mme GUIGNARD Il va y avoir un changement dans le règlement intérieur périscolaire et extra-scolaire. Quand est-ce qu'on va voter le règlement périscolaire ?

Mme SEYWERT Non, il n'y a pas besoin de passer en conseil municipal. Juste les horaires du Jeu de Paume vont être modifiés.

Mme GUIGNARD Pour le règlement périscolaire et extra-scolaire, ça va être aussi cinq minutes avant. C'est quoi les changements des horaires ?

Mme SEYWERT Oui, c'est ce qu'on a dit dans la délibération où on décale aussi le temps de nos agents.

Mme GUIGNARD Les horaires du périscolaires ne changent pas, ça ouvre et ferme à la même heure, même si le temps scolaire est modifié ?

Mme SEYWERT Tout à fait.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article D. 521-10 du Code de l'Éducation concernant l'organisation des semaines scolaires,

VU le décret D. 521-12 du Code de l'Éducation prévoyant des dérogations à cette organisation des temps scolaires,

VU l'article L521-3 du Code de l'éducation précisant les modifications possibles des heures d'entrées et de sorties des établissements scolaires par le Maire après avis de l'autorité scolaire responsable,

CONSIDÉRANT la demande du Conseil d'école maternelle Jeu de Paume appuyée par sa Directrice,

CONSIDÉRANT la possibilité organisationnelle de la Commune pour répondre favorablement à cette demande,

CONSIDÉRANT la volonté municipale d'accompagner les besoins des familles,

CONSIDÉRANT l'accord de principe de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale (DASEN),

VU la présentation en Commission Petite Enfance, Enfance et Jeunesse du 11 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Julie SEYWERT, rapporteur,

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

DÉCIDE de modifier les horaires d'accueil de l'école maternelle du jeu de Paume comme suit :

| Horaires | avant modifications | après modifications |
|--------------|---------------------|---------------------|
| Matin | 8H30 | 8H25 |
| Soir | 16H30 | 16H25 |

DÉCIDE que ces horaires prendront effet sous condition de l'accord définitif de la DASEN, accord qui interviendra ultérieurement à cette présente délibération,

PREND ACTE que le règlement intérieur des services périscolaires et extrascolaires de la Commune sera réajusté conformément,

PREND ACTE qu'en cas de refus de changements d'horaires par la DASEN, ces derniers resteront inchangés,

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous les documents qui seraient rendus nécessaires par l'application et le suivi des dispositions de la présente délibération.

DCM 2025/27 - CINEMA – Adhésion au Pass Culture

Le Pass Culture est un dispositif gouvernemental visant à encourager et diversifier les pratiques culturelles des jeunes. Il permet à ceux-ci de bénéficier, via une application gratuite et géolocalisée, d'un porte-monnaie culturel virtuel qu'ils peuvent utiliser de manière autonome pour accéder à une variété d'offres : livres, musique, cinéma, etc...

À travers le dispositif Pass Culture, la Commune de Saint-Arnoult-en-Yvelines souhaite contribuer à l'enrichissement culturel des jeunes. Le Cinéma Le Cratère répond aux critères d'éligibilité requis et propose d'intégrer le dispositif dans le cadre de son offre cinématographique.

Depuis le 1er mars 2025, le Pass Culture a évolué dans ses modalités financières :

Avant le 1er mars 2025 :

- 15 ans : 20 €
- 16 ans : 30 €
- 17 ans : 30 €
- 18 à 20 ans : 300 € (valable 2 ans)

À partir du 1er mars 2025 :

- 17 ans : 50 €
- 18 à 20 ans : 150 € (valable 2 ans)

Les jeunes disposant encore de crédits non utilisés selon les anciennes modalités pourront continuer à les utiliser, notamment au Cinéma Le Cratère dès la signature de la convention et la mise en place du dispositif.

Le nouveau Pass Culture met l'accent sur **l'équité d'accès à la culture**, avec un bonus de **50 €** pour les jeunes remplissant l'un des critères suivants :

- Bénéficiaires de l'**Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH)**
- Bénéficiaires de l'**Allocation Adulte Handicapé (AAH)**
- Jeunes dont le **quotient familial** est inférieur à un seuil défini chaque année

En complément du public individuel, le dispositif prévoit un volet collectif du Pass Culture. L'offre collective est dédiée aux activités d'Éducation Artistique et Culturelle (AEC), en partenariat avec les ministères de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse.

Les activités culturelles s'effectuent en groupe, sur temps scolaire, dans et en dehors de l'établissement et encadrées par des professeurs des établissements publics et privés sous contrat. Un crédit virtuel est attribué annuellement aux établissements scolaires :

- 25 € par élève collégien
- 30 € par élève de Seconde et de CAP
- 20 € par élève de Première et Terminale

Les acteurs culturels disposent d'une plateforme professionnelle pour mettre en valeur les propositions culturelles. Ainsi les jeunes se connectent sur l'application, parcourent les offres, réservent les offres choisies et se présentent sur les lieux culturels.

Pour le public collectif, les acteurs culturels réalisent leur référencement dans ADAGE, la plateforme numérique de l'Éducation Nationale dédiée à la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle.

Concernant les démarches de la commune, le dossier d'adhésion comporte la délibération votant l'affiliation au Pass Culture et la convention de partenariat avec SAS Pass Culture, jointe en annexe. Sur le plan financier, les billetteries réservées via l'application sont remboursées à la régie du Cinéma Le Cratère, qui assure la perception des recettes d'exploitation.

Le Conseil Municipal est invité à bien vouloir en délibérer.

Débat/Échanges :

Madame le Maire donne la parole à Mme GUIGNARD

Mme GUIGNARD Pourquoi maintenant et pas avant ?

Mme CHICHEPORTICHE Oui, il aurait fallu. Depuis l'année dernière on y travaille.

Mme GUIGNARD La population qui a le droit au Pass Culture représente quel pourcentage sur la population Arnolphiennne ? Est-ce qu'on peut avoir les chiffres ? Le Pass Culture va permettre aux jeunes de venir, c'est pour savoir si ça va être bénéfique sur l'augmentation de la vente de tickets ou pas. Si les moins de 25 ans ne représentent que 10%, maintenant qu'ils ont le droit au Pass Culture, ils peuvent se dire : On va aller au cinéma plus souvent.

Mme CHICHEPORTICHE Je n'ai pas les chiffres, je pourrais vous les donner. L'idée, c'est d'encourager les jeunes et de bénéficier d'une aide de l'État.

Mme GUIGNARD On avait bien dit que la fréquentation avait diminué et on aurait du mal à la retrouver depuis le COVID. Est-ce qu'on pourrait avoir les chiffres de fréquentation avant et après COVID ?

Mme CHICHEPORTICHE On les a. Bien sûr.

Mme GUIGNARD Est-ce que le Pass Culture ne sera que pour les Arnolphiens ou tous les jeunes ayant ce Pass pourront avoir accès au cinéma ?

Mme CHICHEPORTICHE N'importe qui ayant un portefeuille numérique pourra l'utiliser au Cratère.

Madame le Maire donne la parole à M. THIBAUD

M. THIBAUD Pourquoi vous avez une différence, 25 € par collégien, 30 € par élève de seconde, et vous descendez à 20 € par élève de première et de terminale. J'aurais plutôt vu l'inverse.

Mme CHICHEPORTICHE Je me permets de préciser qu'il s'agit d'un dispositif gouvernemental, et les tarifs ne sont pas fixés par nous, ils sont imposés par l'État.

Les questions étant terminées à ce sujet, **Mme le Maire** demande à passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L. 1612- 1,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 portant sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État,

VU la mise en place du Pass Culture initiée par le ministère de la Culture et confiée à la SAS Pass Culture,

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de contribuer à l'enrichissement culturel des jeunes à travers le Pass Culture,

VU la présentation en Commission des Finances du 12 juin 2025,

ENTENDU l'exposé de Mme Clémence CHICHEPORTICHE, rapporteur

Le Conseil Municipal,

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré, au vote à main levée, à l'unanimité

AUTORISE le Maire à signer la convention de partenariat entre la SAS Pass Culture et la régie du Cinéma

AUTORISE le Maire à effectuer toutes démarches et à signer tous documents qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

QUESTIONS ORALES / ECRITES

Question du groupe Saint-Arnoult et Vous

INONDATIONS :

Lors du Conseil d'avril 2025, à la question sur les événements climatiques d'octobre 2024 (inondations et eaux de ruissellement) vous avez affirmé que plusieurs réunions s'étaient tenues notamment en Préfecture et avec l'agglomération Rambouillet Territoires.

A ce jour, aucune communication n'a été faite ni aux élus ni aux arnolphiens sur le retour de ces réunions ni sur les actions qui seront mises en place pour prévenir ces incidents.

- **DONC**, qu'en est-il ressorti de ces réunions ?
 - Quelles sont les feuilles de route retenues en matière de prévention « inondation » pour notre territoire ?
 - Quelles mesures concrètes ont été évoquées pour prévenir notamment les inondations dues aux eaux de ruissellement qui pour rappel reste la compétence communale ?

Les arnolphiens étant imposés par la taxe GEMAPI (*gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations*) :

- Quels sont les moyens concrets mis en œuvre pour parer aux inondations et aux eaux de ruissellement sur la commune ?

Réponses :

Madame le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER La Commune a été invitée par Monsieur le Préfet, par courrier recommandé en date du 6 février 2025, à élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), puisque notre commune est soumise au moins à un risque naturel ou technologique identifié. Afin de nous aider dans l'élaboration de ce document, des ateliers d'aide à la réalisation de notre PCS ont été organisés. Plusieurs agents ont participé aux quatre ateliers et au premier séminaire. Il y aura un autre séminaire après l'été. Ce premier séminaire a rassemblé huit communes. Le premier atelier en visio a eu lieu le 13 mai, les trois suivants, en présentiel en sous-préfecture de Rambouillet respectivement les 27 mai, 6 juin et 17 juin. Les ateliers étaient animés par la DDT 78 services environnement, avec plusieurs intervenants (Police, Gendarmerie, Pompiers, SAMU et Département). Le suivi des ateliers a permis d'évoquer les points suivants et de commencer à y répondre : Comprendre le PCS - Initier la démarche d'élaboration du PCS - Bénéficier de l'appui de l'intercommunalité pour élaborer le PCS - Présenter la Commune - Évaluer le niveau de préparation de la commune face aux crises - Valider le PCS - Connaître les risques du territoire communal - Adapter les mesures de protection à la nature du risque - Recenser les capacités communales - Établir l'annuaire communal de crise - Organiser la gestion de crise communale - Organiser le poste de commandement communal - Organiser les actions communales de sauvegarde - Recevoir l'alerte et la diffuser à l'équipe communale - Organiser l'alerte de la population - Organiser l'évacuation la population - Organiser le soutien et l'accueil de la population - Organiser la mise à l'abri ou le confinement de la population - Assurer le retour à la normale.

. Rappelons que nous avons la chance de ne pas partir d'une feuille blanche puisque nous sommes déjà dotés d'un plan neige et verglas. Enfin, il est important de rappeler qu'en parallèle de ces actions récentes et consécutives aux inondations subies à l'automne 2024, se poursuit l'élaboration du Plan de Prévention des Risques et d'Inondations (PPRI), de la Rémarde et de ses affluents, initié en 2019, ainsi que du Programme d'Action et de Prévention des Inondations (PAPI), le tout sous la direction et le rythme imposé par la DDT. Ces éléments rappellent que la Commune s'est saisie de ces sujets vitaux depuis de nombreuses années et que nos administrés peuvent et pourront compter sur les bénéfices de ce travail de concertation, préparation et amélioration.

Madame le Maire Les débordements sont de la compétence de la GEMAPI, les ruissellements sont de la compétence du Département.

CONSTRUCTION LOGEMENTS DU CHAMP DES POMMIERS :

Suite aux promesses successives sur l'achèvement de ce projet lors des différents Conseils, votre élu à l'urbanisme a certifié :

- Dans un premier temps que le chantier serait terminé en juin 2024, mais étaient retardés mais reprendraient en septembre 2024 pour être terminés en juin 2025.
- Puis, il a déclaré que le projet serait livré pour juin 2025.

Nous sommes à mi-juin 2025, et chacun peut se rendre compte que le chantier n'avance pas beaucoup et que son achèvement et la livraison ne sont pas pour demain ?

Donc, qu'en est-il ? Les arnolphiens peuvent-ils espérer une fin de chantier avant la fin de la mandature actuelle ?

Réponses :

Madame le Maire donne la parole à M. BAGUENIER

M. BAGUENIER Fin 2025, étant la nouvelle date de livraison promise par I3F, je ne fais que faire en sorte que ça sorte le plus rapidement possible.

L'ordre du jour étant épuisé,

Madame le Maire a levé la séance à 22h19

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 24 JUIN 2025 EN SEANCE DU 23 SEPTEMBRE 2025

Ci-dessous les demandes de correction, de modification et/ou le(s) complément(s) d'informations validés par Mme le Maire en séance du 23/09/2025 :

| Nom de l'intervenant | N° de page | Demande de correction, de modification ou d'information complémentaire |
|-----------------------------|-------------------|---|
| | | |

Les demandes de correction et/ou de modification validées par Mme le Maire en séance sont reportées en jaune dans le procès-verbal si nécessaire.

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 16/09/2025, s'est réuni dans la salle du Colombier, en séance publique le 23/09/2025, sous la présidence de Mme Joëlle JÉGAT, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS (16) :

Mme Joëlle JÉGAT ; M. Arnaud BAGUENIER ; Mme Julie SEYWERT ; M. Didier TRONEL ; Mme Clémence CHICHEPORTICHE ; Mme Annick LACHAUX LUCIEN-BRUN ; M. Stéphane DESCLOUDS ; Mme Chantal WENDLINGER ; M. Claude COTTIN ; M. Christophe TIERFOIN ; M. Julien LEVILLAIN ; M. Sylvain GUIGNARD ; Mme Alexie Morgane GUIGNARD ; M. Paul THIBAUD ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR (08) :

Mme Chantal GOUX-ROBIN a donné pouvoir à Mme Clémence CHICHEPORTICHE ;
Mme Béatrice MARTIN-ROMANIK a donné pouvoir à M. Stéphane DESCLOUDS ;
M. Zinaha RANDRIANARIVO a donné pouvoir à Mme Julie SEYWERT ;
M. Thierry FARROUX a donné pouvoir à M. Arnaud BAGUENIER ;

Mme Laure JOUFFROY a donné pouvoir à M. Claude COTTIN ;
M. Jean-Louis BARAUT a donné pouvoir à M. Paul THIBAUD ;
Mme Brigitte POINCELIN a donné pouvoir à Mme Véronique ERAPA ;
Mme Stéphanie VINSOT a donné pouvoir à M. Pierre-Jean AUBERTIN ;

ÉTAIENT ABSENTS (04) :

M. Daniel UCÉDA ; M. Alexis POURKARTE ; M. Nicolas PEIGNÉ ; M. Joseph DEROFF ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, au vote à main levée par :

- **15 voix POUR**
- **01 voix CONTRE** : *M. Sylvain GUIGNARD*
- **01 ABSTENTION** : *Mme Alexie Morgane GUIGNARD*
- **07 Ne Participent Pas au Vote** : *Mme Chantal WENDLINGER ; M. Paul THIBAUD ; M. Jean-Louis BARAUT ; Mme Véronique ERAPA ; M. Pierre-Jean AUBERTIN ; Mme Brigitte POINCELIN ; Mme Stéphanie VINSOT*

Approuve, à la majorité, le procès-verbal du 24 juin 2025.

Le Secrétaire de séance,



Chantal WENDLINGER

Le Maire,



Joëlle JÉGAT